



Relevé des décisions de l'A.G. des S.G.P. du 18 mars 2007.

a. Résultats des élections.

Sont élus

Administrateurs issus des régions	Oui	Non	Abs
Elisa SCHWARZENBERGER	26	9	4
DAMIEN VANDER STRICHT	35	3	1
SÉBASTIEN PARDON	37	1	1

Bureau du Conseil d'Administration	Oui	Non
BENJAMIN DOBRUSZKES (SECRETAIRE)	39	

Conseil d'arbitrage	Oui	Non
Jean-Luc DE PAEPE	39	
Cédric LORNE	39	

Vérificateurs aux comptes	Oui	Non
Marcel CULLUS	39	
Emmanuel DOMANGE	39	

b. Motions acceptées.

• [1. Motion C.A.](#) (39 oui — 00 non — 00 abstention)

L'A.G. donne décharge aux Vérificateurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2006.

• [2. Motion C.A.](#) (38 oui — 00 non — 01 abstention)

L'A.G. après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des Vérificateurs aux comptes, approuve le bilan au 31 décembre 2006 et les comptes de résultats pour 2006.

• [3. Motion C.A.](#) (39 oui — 00 non — 00 abstention)

L'A.G. donne décharge à l'Équipe fédérale pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2006.

• [4. Motion C.A.](#) (32 oui — 00 non — 07 abstentions)

L'A.G. donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2006.

• [5. Motion C.A.](#) (38 oui — 00 non — 00 abstention)

L'A.G. adopte le budget 2007 tel que présenté par le Conseil d'Administration.

• **6. Motion C.A.** (38 oui — 00 non — 01 abstention)

L'A.G. modifie l'article 11.4 de la manière suivante :

11.4. Votes à l'échelon local

(...)

<i>Fonction</i>	<i>Organe qui procède à l'élection</i>	<i>Convoqué par</i>	<i>Personne garante</i>	<i>Période</i>
(...)				
<u>Animateur d'Unité</u>	<u>Conseil d'Animation Local</u>	<u>Le Responsable d'Unité</u>	<u>Le Responsable Régional ou une personne mandatée par lui. En cas de carence de Responsable Régional : l'Animateur Fédéral Adultes.</u>	<u>Pas de période précisée</u>

Ancien texte	Nouveau texte
Le Responsable d'Unité adjoint est présenté par le Responsable d'Unité et fait l'objet d'un vote séparé.	Le Responsable d'Unité adjoint et l'Animateur d'Unité <u>sont présentés</u> par le Responsable d'Unité et <u>font l'objet de votes séparés.</u>

• **7. Motion C.A.** (38 oui — 00 non — 01 abstention)

L'A.G. modifie l'article 14.3 de la manière suivante :

14.3 Mandat

<i>Personne mandatée</i>	<i>Personne référente</i>	<i>Accord à donner par</i>	<i>Dernière instance</i>	<i>Durée</i>
(..)				
● <u>Animateur d'Unité</u>	<u>Responsable d'Unité</u>	<u>Responsable Régional</u>	<u>Conseil d'Animation Régional</u>	<u>Un an. Cependant si le Responsable d'Unité fini ou interrompt son mandat, le mandat de l'animateur d'Unité s'arrête.</u>
(...)				

• **8. Motion C.A.** (38 oui — 00 non — 01 abstention)

L'A.G. modifie l'article 14.5 de la manière suivante :

14.5 Profil et supervision

<u>FONCTION</u>	<u>Âge minimum requis lors de la prise de fonction</u>	<u>Supervision par la personne référente qui recherche les candidats, définit le mandat et procède à l'évaluation</u>	<u>Étapes de formation acquises ou à acquérir dans le plus proche délai</u>
(...)			
<u>Animateur d'Unité</u>	<u>21 ans</u>	<u>Responsable d'Unité</u>	<u>SCA</u>
(...)			

c. Amendement retiré.

1. Amendement Bruxelles Norois à la Motion C.A. n° 8 *Modification de l'article 14.5*

L'A.G. modifie la motion 8 en stipulant dans le tableau « *Étapes de formation acquises ou à acquérir dans le plus proche délai* » : SCA ou FAN.